

LETTRE D'INFORMATIONS

France Alzheimer vous écrit

Assemblée Générale Jeudi 18 avril - Auray



Temps de convivialité
Auray 14h30
Assemblée Générale suivie de
Thé dansant
animé par le musicien chanteur
Daniel Le Goudiveze.

Nous vous invitons à l'Assemblée Générale annuelle qui se déroulera à Auray au petit théâtre, en après midi, le jeudi 18 avril 2024 .

Au programme :

- Assemblée générale statutaire
- Après-midi dansant et musical

Pensez à renvoyer vos réponses



Ce film intime et particulièrement juste aborde différents thèmes, en premier lieu, la maladie d'Alzheimer, l'impact sur les personnes et leur entourage mais aussi l'importance qu'ont pu avoir les journalistes sous la dictature de Pinochet, pour enregistrer ces images politiques nécessaires.

**Le mardi 9 avril
20h30**

Avant-première du film de Maité Alberdi
"La mémoire éternelle"
au Cinéville de Lorient
<https://lorient.cineville.fr>



nos 2 adresses :

Nous recevons toujours du courrier à notre ancienne adresse à Vannes, Attention ! transmettez tous vos courriers à l'adresse :

France Alzheimer Morbihan
14 rue François Tanguy Prigent
56890 Saint Avé

Par ailleurs, l'association partage depuis le 20 mars 2024 un nouveau local à Lorient avec l'Association "Entraide dans la maison" :

177 rue de Belgique
56100 Lorient

Toutes les associations du réseau France Alzheimer Morbihan sont désormais dotées d'une adresse type.

Donc pour nous :

contact56@francealzheimer.org
presidence56@france.alzheimer.org

**Rejoignez-nous pour
un pique-nique partagé,
les pieds dans l'eau !!!
à partir de 11h00**

Lundi 13 mai : VANNES

RV à Conleau (piscine)

Contact : Brigitte Besnard 06.23.28.62.31

Jeudi 16 mai : LARMOR PLAGE

**RV au Centre nautique plage de
Kerguelen**

Contact : Isabelle Le Galo 06.87.22.69.10

**journée conviviale sans inscription
préalable**

**Formation-information
des aidants à :**

SAINT JEAN DE LA POTERIE

25 avril 2024 de 10H à 16H30

16 mai 2024 de 9H30 à 12H30

23 mai 2024 de 10h à 16h30

Merci de contacter
Angélique Evanno (Vannes)
07.83.43.13.00
ou par mail à :
france.alz.56@gmail.com



Nous sommes proches de la mer et pourtant certains adhérents ne vont plus à la plage. C'est l'occasion de partager un moment de convivialité avec l'équipe de bénévoles en toute simplicité...

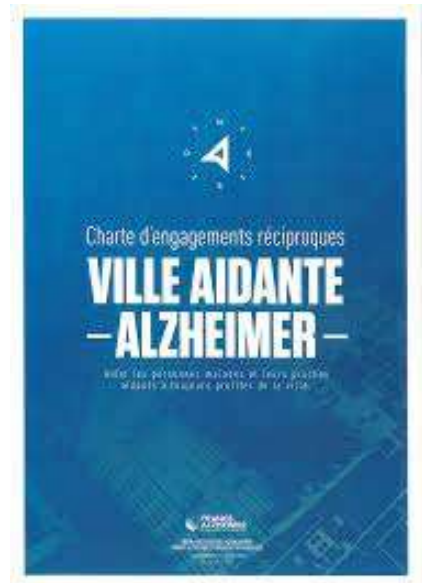
Chacun prévoit son pique-nique, table pliante, chaises.
N'oubliez pas vos lunettes de soleil et vos chapeaux.

Pour tout renseignement, n'hésitez pas à contacter Brigitte Besnard et Isabelle Le Galo .

information : à Séné, une signature de la charte "Ville aidante"

Signé le vendredi 16 février, cet **engagement moral de proximité** se concrétise par de l'affichage dans les accueils municipaux, de la **diffusion d'information papier et numérique** (revue municipale, site web, page Facebook). **Des actions collectives seront envisagées** par la suite.

Séné s'engage au déploiement d'actions pour aider les malades d'Alzheimer et leurs aidants



Activité Tennis de Table à Plescop
à pratiquer en binôme
aidant - aidé.

FA bénéficie d'un
encadrement par un
entraîneur professionnel

Prochaines dates :

Mardi 2 avril Mardi 16 avril
Mardi 14 mai Mardi 21 mai
Mardi 25 juin



Merci de contacter
Angélique Evanno (Vannes)
07.83.43.13.00

ou par mail à :france.alz.56@gmail.com

il reste des places !

Groupes de parole

Lorient

A destination des Aidants
le dernier lundi du mois

Vannes

A destination des Aidants suite à une entrée en
établissement les samedis 1 fois/mois

Séjours vacances Nationaux

Vous avez reçu le catalogue 2024 des
séjours nationaux organisés par
l'Union France Alzheimer.

N'hésitez pas à le consulter et à vous
inscrire au service Séjours Vacances
France Alzheimer au 01.42.97.53.51
Votre numéro d'adhérent sera
nécessaire.

(Ce catalogue est disponible en ligne)



Journée conviviale : croisière sur la Ria d'Étel

Envie d'une escapade...

Embarquez pour une croisière commentée d'une heure trente environ, au départ du port d'Étel.

Explorez la Ria d'Étel, une mer intérieure de 22km², classée « zone Natura 2000 ».

De son embouchure avec la célèbre «barre d'Étel» au pittoresque îlot de Saint-Cado, la Ria d'Étel demeure l'un des plus beaux sites de la région.

Nous vous proposons cette sortie : un RDV au restaurant suivi d'une croisière.



Deux dates au choix :

Secteur Vannes : mardi 4 juin à 12h00

Déjeuner au restaurant
Le Poulvern (Landaul)

Secteur Lorient : le jeudi 6 juin à 12h00

Déjeuner au restaurant
Le Dauphin (Kervignac)

Tarif adhérent FA : 22 € - Tarif non adhérent : 55€

attention : accès au Bateau non adapté aux personnes en fauteuil
Les inscriptions se font par ordre de réception de votre demande,
nombre limité de 30 places au restaurant

Les règlements sont à joindre avec les bulletins d'inscription avant le 13 mai 2024

En cas d'annulation à moins de 8 jours de la date, vous recevrez un remboursement de 50%.

Si vous annulez avec plus de délai, vous serez totalement remboursés.

L'association s'engage, passe commande aux prestataires, aussi les frais des prestataires, même en cas d'absence doivent être acquittés par l'association.

Merci de votre compréhension

Séjour proches aidants

Et si vous preniez du temps pour vous ?
proposé par le **Relais du Bien-Etre**

du 14 avril au 17 avril

Gratuit

Contact et inscriptions : 06/78/37/11/44
www.relaisdubienetre.com

Je prends du temps pour moi

A destination des personnes seules de +de 60 ans
proposé par le **service prévention du CLARPA**

5 ateliers du 26 mai au 6 juin
Sophrologie/diététicienne/marche...

Gratuit

Contact et inscriptions : 02/97/54/12/64
Sabrina Dugast-Leconte

Bientôt vous vérifierez votre déclaration d'impôts : N'oubliez pas d'utiliser vos reçus fiscaux pour déclarer vos dons

FISCALITÉ LIÉE À LA DÉPENDANCE

Le fisc prévoit 2 types d'avantages fiscaux :

Réduction d'impôt et crédit d'impôt; quelle différence ?

- Une *réduction d'impôt* va réduire l'impôt sur le revenu à régler. Si vous êtes non imposable vous n'avez droit à rien.
- Le *crédit d'impôt* est un avantage fiscal que vous percevrez que vous soyez imposable ou non. S'il est supérieur au montant de l'impôt, le surplus, voire la totalité si vous êtes non imposable, vous sera remboursé par le fisc.

Dans les 2 dispositifs, à la mi-janvier, le service des impôts fait une avance de 60% sur la base de l'année précédente. Le solde ou le trop versé est donné ou réclamé durant l'été au vu de votre déclaration.

Quelles dépenses relèvent de la réduction ou du crédit d'impôt ?

RÉDUCTION D'IMPÔT

Frais d'accueil en EHPAD ou établissement de soins de longue durée, hébergement temporaire, accueil de jour.

La réduction est de 25% des dépenses supportées dans la limite annuelle de 10.000€, soit un maximum de 2500€. Les aides, APA, aide sociale du département, allocation logement... doivent être déduits des frais déclarés. Conservez les justificatifs pendant 3 ans en cas de demande de l'administration.

Rappelons que **les dons à des organismes** d'aide aux personnes en difficulté bénéficient d'une réduction d'impôts de 75% dans la limite de 1000€. La fraction excédant les 1000€ sera automatiquement ajoutée au montant des dons versés à des organismes d'intérêt général ouvrant droit à une réduction de 66% dans la limite de 20% du revenu imposable.

100€ versés à France Alzheimer, organisme d'intérêt général, dont les dons représentent la majeure partie de ses ressources, ne vous coûtera, en réalité que 34€.

CRÉDIT D'IMPÔT

Services à la personne, les activités éligibles :

Préparation des repas à domicile, l'assistance aux personnes âgées ou en situation de handicap, aide à la mobilité, téléassistance, entretien de la maison et travaux ménagers, petits travaux de jardinage (dans la limite d'une dépense de 5000€ par an), petit bricolage (500€), prestations d'assistance informatique ou internet (3000€), soins et promenade d'animaux, à l'exception des soins vétérinaires et de toilettage.

Le crédit d'impôt représente 50% des dépenses engagées dans la limite d'un plafond annuel de 12 000€ majoré de 1500€ par membre du foyer âgé de plus de 65 ans ; 20000€ lorsqu'un membre est titulaire d'une pension d'invalidité 3ème catégorie ou d'une carte d'invalidité ou mobilité inclusion mention « invalidité ».

Pensez à déduire des dépenses déclarées les aides diverses que vous avez reçues (APA, caisse de retraites, aide sociale etc..)

Grâce à l'avance immédiate du crédit d'impôt adaptée aux particuliers employeurs, celui-ci peut immédiatement être déduit des montants dus. Vous ne réglez que 50% des sommes à payer (activez ce service gratuit sur le site cesu.urssaf.fr)

A noter : si vous utilisez les services d'aide à domicile et que votre conjoint est hébergé en EHPAD, vous pouvez bénéficier des deux avantages fiscaux à hauteur de leurs limites respectives.

Dépenses d'équipements permettant l'accessibilité ou l'adaptation du logement à la perte d'autonomie ou du handicap.

Le contribuable ou un membre du foyer fiscal doit être titulaire de la carte d'invalidité de 80% ou carte mobilité inclusion mention « invalidité » ou bénéficiaire de l'APA.

La liste des travaux éligibles est fixée par le fisc. Le crédit d'impôt est de 25% pour un plafond de dépenses pluriannuelles de 5 ans, de 5000€ pour une personne seule et 10 000€ pour un couple.

Depuis cette année, les travaux éligibles ont été réduits et l'avantage est soumis à des conditions de ressources.

A noter : Les personnes exclues du crédit d'impôt, peuvent sous conditions, bénéficier du dispositif « MaPrimAdapt »: <https://france-renov.gouv.fr/aides/maprimeadapt>

Si la somme forfaitaire vous semble insuffisante, vous pouvez déclarer les sommes réelles, à condition de pouvoir les justifier, (factures, relevés bancaires etc..)

Si votre ascendant est titulaire d'une carte d'invalidité de 80% ou d'une carte mobilité inclusion mention « invalidité », vous pouvez, soit déduire une pension alimentaire, soit le considérer comme personne à charge et bénéficier d'une augmentation de parts pour le calcul de votre impôt. Si vous avez recueilli une personne âgée de plus de 75 ans, autre que votre ascendant, vous pouvez déduire la somme forfaitaire de 3 968 € si son revenu n'excède pas l'ASI ou l'ASPA décrit plus haut.

Carte d'invalidité de 80% ou carte mobilité inclusion « mention invalidité »

à noter dans votre déclaration. Elle ouvre droit à une **demi-part supplémentaire**. Par contre, elle n'est pas cumulable avec celle accordée aux anciens combattants

AUTRES AVANTAGES FISCAUX

Versement d'une pension alimentaire :

Chaque personne qui contribue aux frais de dépendance peut indiquer la pension alimentaire qu'elle verse. Celle-ci sera retranchée de ses revenus. A l'inverse, la personne dépendante devra déclarer la somme correspondante dans sa déclaration de revenus, sauf si l'aide est versée directement à l'établissement d'hébergement et non sur le compte de la personne.

Vous hébergez gratuitement à votre domicile l'un de vos parents de façon durable ?

Vous pouvez déduire un montant forfaitaire de 3 968€, sans justificatif, à condition de pouvoir prouver l'insuffisance de ressources du bénéficiaire pour subvenir à ses besoins. La référence concernant les ressources est l'ASPA (allocation de solidarité aux personnes âgées) ou l'ASI (allocation supplémentaire d'invalidité), soit un revenu fiscal de référence de 12 144,27 € pour une personne seule.

EXONÉRATION DE LA TAXE FONCIÈRE

Elle est totale pour les personnes percevant l'ASI ou l'ASPA.

Également, pour les personnes de plus de 75 ans dont le revenu fiscal de référence se situe sous le seuil de 12 455€ pour 1 part, 15 781€ pour 1,5 part et 19 107 € pour 2 parts. L'exonération s'applique aussi sur la résidence secondaire.

L'exonération dans les conditions précédentes s'applique si vous êtes en maison de retraite, si votre bien reste libre et n'est pas loué.

Bulletin d'inscription Sortie du 4 juin à retourner avant le lundi 13 mai

Nom /Prénom (aidé).....Nom/Prénom (aidant).....

Adresse.....CP/Ville.....

Téléphone.....

Personne à prévenir en cas d'urgence (obligatoire).....Téléphone.....

Repas :

Je me rends au restaurant de LANDAUL: Oui Non

Transport :

Je m'y rends par mes propres moyens : Oui Non

J'ai besoin d'être véhiculé par un(e) bénévole : Oui Non

Informations importantes à communiquer (régime alimentaire, mobilité...) :

.....

J'accepte d'être pris(e) en **photos** (usage uniquement de la communication interne) : Oui Non

Règlement :

Je règle mes frais de participation au moment de l'inscription de.....euros (22€ adhérents/pers).

o **En espèces**

o **Par chèque** à l'ordre de France Alzheimer Morbihan

o **Par virement** : IBAN : FR76 1558 9569 3902 9861 3804 092 BIC : CMBRFR2BARK

Date :/...../..... Signature

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition aux données vous concernant. Pour l'exercer, adressez-vous à l'association.



Bulletin d'inscription Sortie du jeudi 6 juin à retourner avant le lundi 13 mai

Nom /Prénom (aidé).....Nom/Prénom (aidant).....

Adresse.....CP/Ville.....

Téléphone.....

Personne à prévenir en cas d'urgence (obligatoire).....Téléphone.....

Repas :

Je me rends au restaurant de KERVIGNAC : Oui Non

Transport :

Je m'y rends par mes propres moyens : Oui Non

J'ai besoin d'être véhiculé par un(e) bénévole : Oui Non

Informations importantes à communiquer (régime alimentaire, mobilité...) :

.....

J'accepte d'être pris(e) en **photos** (usage uniquement de la communication interne) : Oui Non

Règlement :

Je règle mes frais de participation au moment de l'inscription de.....euros (22€ adhérents/pers).

o **En espèces**

o **Par chèque** à l'ordre de France Alzheimer Morbihan

o **Par virement** : IBAN : FR76 1558 9569 3902 9861 3804 092 BIC : CMBRFR2BARK

Date :/...../..... Signature

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition aux données vous concernant. Pour l'exercer, adressez-vous à l'association.